



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi dix neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, M. HUSSON, Mme LAHALLE, M. LAYER, Mme DAVID, Mme PIMONT, M. BOUCHEZ, M. PARUS, Mme THALLER, M. POIROT, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme GIMMILLARO, M. MICHEL, Mme SEMPIANA, MM. MARQUIS, VALIN, Mme LEBLOND

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. THOMASSIN, SOYEUR, CAVERZASIO, Mme GASPERMENT, Mme RATTAIRE, Mme VILMAIN/VANEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David POIROT

* * * * *

A propos du compte rendu de la séance du Jeudi 29 Janvier 2009, Monsieur le Maire indique que Monsieur CAVERZASIO était présent à la séance mais que son nom ne figure pas dans la liste des présents. Il y a donc lieu de rectifier cette omission.

Monsieur Francis VALIN indique pour sa part qu'il ne figure pas non plus dans cette liste de présents.

Après vérifications, il s'avère que plusieurs omissions ou noms cités deux fois se trouvent dans ce compte-rendu, alors que les originaux des délibérations ne comportent pas ces erreurs.

La liste de présence exacte est donc la suivante :

PRESENTS : MM. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mme GASPERMENT, M. CAVERZASIO, M. LAYER, Mme DAVID, Mme PIMONT, MM. BOUCHEZ, PARUS, Mme THALLER, M. CANDAU, Mme GIMMILLARO, M. MICHEL, Mme SEMPIANA, M. VALIN, Mme LEBLOND

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. SOYEUR, Mme RATTAIRE, Mme VILMAIN/VANEL, M. POIROT, Mme MÜLLER, M. MARQUIS

Ces observations faites, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 29 Janvier 2009.

PLACE EMILE DROUEL – REQUALIFICATION URBAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un concours restreint à procédure adaptée pour la requalification urbaine de la Place Emile Drouël a été lancé par la Ville en Juin 2008. Le jury chargé de retenir un candidat s'est réuni les 3 Juillet 2008, 16 Septembre 2008, 31 Octobre 2008, 16 et 23 Janvier 2009.

Sur 12 candidats ayant répondu à l'appel à candidature, trois cabinets ont été retenus pour présenter un projet.

Sur les trois projets présentés, le jury a retenu celui de Madame Corine MANGIN, Architecte à NANCY (Meurthe et Moselle) associée au Bureau d'études VRD SETIB d'ETUPES (Doubs).

Monsieur le Maire présente Madame Corine MANGIN à ses collègues et l'invite à présenter son projet au Conseil Municipal.

Madame Corine MANGIN fait un exposé très complet et répond aux différentes questions des Conseillers Municipaux.

* * * * *

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – COMMUNE - SERVICES ANNEXES CONCERNANT LES BATIMENTS INDUSTRIELS, LE LOTISSEMENT COMMUNAL ET LE SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats provisoires du Compte Administratif de la Commune et des Services Annexes concernant les bâtiments industriels, le lotissement communal et l'Assainissement, qui ont été présentés au Conseil Municipal le 29 Janvier 2009 lors du débat d'orientations budgétaires ont été repris avec une seule modification apportée au résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 du Budget Général (-76.312,18 € au lieu de - 76.309,93 €).

Il indique que les membres des Commissions des Finances et des Travaux, réunis le 12 Février 2009, après une présentation article par article de Monsieur le Maire, se sont déclarés pleinement informés et n'ont émis aucune observation particulière. Il présente le rapport correspondant sur ce compte administratif aux Conseillers Municipaux.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à voter ce Compte Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment son rapport sur le Compte Administratif 2008,

Vu l'avis des Commissions Finances et Travaux réunis le 12 Février 2009,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2008 établi par Monsieur le Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Bertrand DUGUE, doyen d'âge de l'Assemblée Municipale,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, par 23 voix POUR, 6 voix CONTRE, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Général**.

à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour les **Budgets Annexes Bâtiments Industriels**.

à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe Lotissement.**

à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Service Annexe de l'Assainissement.**

* * * * *

Au cours du débat qui a suivi la présentation du rapport sur le Compte Administratif par Monsieur le Maire, Madame Martine GIMMILLARO a fait remarquer que pour la première fois depuis 2001 le résultat de clôture de l'exercice est en déficit, ceci malgré les transferts de charges qui ont été opérés vers la Communauté de Communes, notamment du personnel, le service de collecte et de traitement des ordures ménagères, la déchetterie et l'Ecole de Musique. Compte tenu de ces transferts, elle a estimé que les dépenses notamment du chapitre 011 auraient du baisser. Elle a noté par ailleurs que 600.000 € d'emprunt restaient à réaliser et a considéré l'avenir comme inquiétant.

Monsieur le Maire a rappelé qu'effectivement il y a eu des transferts de personnel vers la Communauté de Communes, mais que des transferts ont également été opérés du CCAS vers la Ville, clarifiant ainsi les missions et les affectations de personnel entre ces deux collectivités. Il a indiqué par ailleurs que le budget primitif est ajusté par des décisions modificatives mais que depuis 2001, elles sont de moins en moins nombreuses. En ce qui concerne les charges à caractère général, il est exact qu'elles augmentent, mais Monsieur le Maire a attiré l'attention de ses collègues sur les importantes réparations qu'il faut notamment entreprendre sur la voirie. Il a indiqué enfin que pour le Budget 2009, ce sont quelques 50.000 € qui manqueront sur les dotations d'Etat.

* * * * *

BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2008 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **3.100.683,93 €** et un **déficit d'investissement** de **550.860,96 €**,

VU les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2008 d'un montant de **444.259,00 €**

AFFECTE, sur proposition du Maire, par 23 voix POUR, 6 voix CONTRE, les résultats 2008 au Budget Primitif 2009 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : **995.119,96 €**
- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : **2.105.563,97 €**

ACT DIFFUSION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2008 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **31.049,56 €**,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2008 au Budget Primitif 2009 :

- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : **31.049,56 €**

VOSGIENNE DE SABLAGE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2008 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **6.226,59 €** et un **excédent d'investissement** de **8.212,34 €**,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2008 au Budget Primitif 2009 :

- Compte 002 « Excédent antérieur reporté en fonctionnement » : **6.226,59 €**
- Compte 001 « Excédent antérieur reporté en investissement » : **8.212,34 €**

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2008 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **145.818,26 €** et un **déficit d'investissement** de **452.404,75 €**,

VU les restes à réaliser excédentaires au 31 Décembre 2008 d'un montant de **436.682,24 €**,
AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2008 au Budget Primitif 2009 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : **15.722,51 €**
- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : **130.095,75 €**

DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 19 Décembre 2008, la Direction des Services Fiscaux d'EPINAL précise que le Conseil Municipal peut voter une réduction du taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et une exonération de la taxe de publicité foncière pour certains types de cessions.

Il indique qu'en ce qui concerne la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, le taux légal appliqué est de 1,20 % et la réduction maximum pouvant être votée est de 0,50 %.

Pour les exonérations facultatives, les opérations suivantes sont concernées :

- Acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés
- Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété mentionnées à l'article L.443-6-2 du code de la construction et de l'habitation, représentative de fractions d'immeubles.

A titre d'information, les recettes encaissées à l'article 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation » sont :

* Année 2006 : 83.189,83 €

* Année 2007 : 81.105,18 €

* Année 2008 : 79.801,64 €

Il informe également que la Commission des Finances réunie le 12 Février dernier n'a pas émis d'observations particulières mais qu'une proposition de maintien de la taxe a été formulée.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les éventuelles réductions et exonérations du taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de publicité foncière.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 19 Décembre 2008 de la Direction des Services Fiscaux d'EPINAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas appliquer de réduction du taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ni d'exonération de la taxe de publicité foncière pour certains types de cessions.

OPAH – CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES – PARTICIPATION DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 Mai 2002, il a décidé de s'engager dans la campagne de ravalement de façades conduite par le Syndicat Intercommunal de Développement du Canton de RAMBERVILLERS. La subvention attribuée à un particulier était fixée à 1.400 € maximum soit 30 % d'une dépense subventionnable de 4.667 €.

Cette campagne de ravalement de façades a été réalisée en 2 tranches avec une participation communale de :

- 30 % des travaux pour la 1^{ère} tranche
- 50 % des travaux pour la 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire précise que le Syndicat a transmis à la fin de l'exercice 2008, le récapitulatif des façades réglées pour les années 2003 à 2008 soit une participation communale de 70.838,90 €. La Commune ayant déjà réglé la somme de 67.618,90 €, il convient d'inscrire au Budget Primitif 2009 « Dépenses de fonctionnement - Article 65737 » la somme de 3.220 € qui pourrait solder la campagne de ravalement de façades.

Il indique que la Commission des Finances, saisie de cette question au cours de sa réunion du 12 Février 2009 n'a émis aucune observation.

Il invite donc le Conseil Municipal à s'engager à inscrire ce crédit au Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 30 Mai 2002,

Vu le récapitulatif des sommes réglées pour les années 2003 à 2008 au Syndicat Intercommunal de Développement du Canton de RAMBERVILLERS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de régler la somme de 3.220 € qui pourrait représenter le solde de la campagne de ravalement de façades au Syndicat Intercommunal de Développement du Canton de RAMBERVILLERS.

S'ENGAGE à inscrire ce crédit au budget primitif 2009.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COSEC – AVENANT N° 1 – LOT 9 ET AVENANTS N°2 – LOTS 2 ET 7

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des travaux rappelle que par délibération en date du 24 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé les marchés pour les 9 lots des travaux d'extension et de restructuration du COSEC dont la Maîtrise d'œuvre est assurée par Madame Florence COLOTTE du Cabinet AILE ARCHITECTURE de Rambervillers. Ces travaux ont débutés le 27 mai 2008 et ce pour une durée de neuf mois.

Au fur et à mesure de l'exécution du chantier quelques modifications sont apparues nécessaires et des avenants en plus ou moins value ont été passés en Commission d'Appel d'Offres en date du 22 Octobre 2008 et approuvés en Conseil Municipal du 30 Octobre 2008.

Il informe les membres du Conseil Municipal que depuis, Il s'avère que d'autres modifications sont apparues nécessaires. Il précise que le rapport de présentation a été transmis avec la note d'information de la présente séance.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 Février 2009 a donné un avis favorable à la passation des avenants supérieurs à 5 % de leur marché initial. De son côté, la Commission des Finances, réunie le même jour, a donné un avis favorable à la passation de ces mêmes avenants ainsi qu'à la passation de l'avenant n° 2 au lot n° 5 (Métallerie serrurerie) dont le montant s'élève à une plus value de 4.074,77 Euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver les avenants n°1 et n°2 aux lots 2-7 et 9 et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,

Vu sa délibération en date du 24 avril 2008 approuvant les marchés pour les 9 lots des travaux d'extension et de restructuration du COSEC,

Vu sa délibération en date du 30 Octobre 2008 concernant les avenants n° 1 aux lots 1-2-3-4-5-7 et 8,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 Février 2009 sur la passation des avenants de plus de 5 %,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 Février 2009,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, par 23 voix POUR, 6 voix ABSTENTIONS, les avenants suivants :

- **Lot n°2 : Gros-Œuvre - Démolitions**

BATI 3000, 3, rue de l'Ancerf – 88600 ST JEAN DU MARCHÉ

Marché de Base HT: 137.161,25 €

Avenant n°1 HT (+ 2.22 %) 3.047,00 €

Avenant n°2 HT (+ 5.87 %) 8.055,47 €

Marché Total HT 148.263,72 €

TVA 19.60 % 29.059,69€

Marché Total TTC 177.323,41 €

- **Lot n°7 - Electricité : courants forts et courants faibles**

FMT DIVOUX, 1, rue de l'Ecluse – 88190 GOLBEY –

Marché de Base HT 39.593,32 €

Avenant n°1 HT (+ 1,52 %) 605,07 €

Avenant n°2 HT (+8,76 %) 4.117,19 €

Marché Total HT 44.315,58 €

TVA 19.60 % 8.685,85 €

Marché Total TTC 53.001,43 €

- **Lot n°9 – Peintures intérieures**

Entreprise ISOPEINT, 12, rue de la Moselle – 88190 GOLBEY

Marché de Base HT 13.263,30 €

Avenant n°1 HT (+ 19.36%) 2.568,36 €

Marché Total HT 15.831,66 €

TVA 19.60 % 3.103,01 €

Marché Total TTC 18.934,67 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

STADE LUCIEN NICOLAS - REFECTION MAIN COURANTE DU TERRAIN D'HONNEUR - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'état de dégradation actuel de la main courante du terrain d'honneur du Stade Lucien Nicolas impose sa réfection. Le coût de ces travaux s'élèverait à 54.000 € TTC.

Il indique que le Fond d'Aide au Football Amateur pourrait subventionner ces travaux au titre de la sécurisation du stade, à hauteur de 50 % du coût total, plafonné à 10.000 €.

Monsieur le Maire invite donc le conseil Municipal à inscrire ces travaux au budget Primitif 2009 et à solliciter une subvention au plus fort taux auprès du Fond d'Aide au Football Amateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE , à l'unanimité, d'inscrire au Budget Primitif les travaux de la main courante du terrain d'honneur du Stade Lucien Nicolas pour un montant TTC de 54.000 €.

SOLLICITE auprès du Fond d'Aide au Football Amateur une subvention au plus fort taux.

ASSOCIATION DES JEUNES FOOTBALLEURS DE RAMBERVILLERS - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 Décembre 2008, l'Association des Jeunes Footballeurs de RAMBERVILLERS (AJFR) créée le 29 Novembre 2008, sollicite une subvention municipale.

Il précise que cette association souhaite mettre en place plusieurs manifestations publiques et d'autres activités afin de pouvoir effectuer des sorties avec les jeunes footballeurs de RAMBERVILLERS.

Il indique que sur sa proposition, la Commission des Finances, réunie le 12 Février 2009, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle et unique d'un montant de 300 Euros.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande en date du 16 Décembre 2008 de l'Association des Jeunes Footballeurs de RAMBERVILLERS (AJFR),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la Commission des Finances, réunie le 12 Février 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE , à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle et unique de 300 euros à l'Association des Jeunes Footballeurs de RAMBERVILLERS (AJFR).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

ASSURANCES DE LA VILLE DE RAMBERVILLERS – SIGNATURE ACTES D'ENGAGEMENT – MODIFICATION LOT N°6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2008/191 DGS du 18 Décembre 2008 par laquelle il l'a autorisé à signer les actes d'engagements concernant les sept lots du marché des assurances de la Ville.

Il précise qu'une erreur a été commise en ce qui concerne le lot n° 6 «Assurance Multirisques expositions» qui fait état d'un seul coût annuel de 300 Euros TTC.

Il indique qu'il convient de distinguer les expositions permanentes dont l'acte d'engagement fait état d'un coût annuel de 300 € TTC, et les expositions temporaires dont le coût est de 300 € TTC également.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur ce lot n° 6 afin que cette distinction entre expositions permanentes et expositions temporaires puisse être prise en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis d'appel à la concurrence lancé le 1er Octobre 2008,

Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 26 Novembre 2008 et 17 Décembre 2008,

Vu sa délibération n°2008/191 DGS du 18 Décembre 2008,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement concernant le **lot n° 6 : Assurance « Multirisques exposition »** avec AXA France IARD SA 26, rue Drouot 75009 PARIS pour une prime annuelle de 300 € TTC pour les expositions permanentes et pour une prime annuelle de 300,00 € TTC pour l'ensemble des expositions temporaires.

FONCIER – CESSION DE TERRAINS ZONE INDUSTRIELLE N° 4 – S.A AUBRY LOGISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 Juin 1998, le Conseil Municipal a décidé de céder, aux Transports AUBRY, pour le franc symbolique, 47.343 m² de terrain viabilisé sur la Zone Industrielle n° 4, ceci dans un premier temps, puis ultérieurement, environ 53.000 m² de terrain attenant.

La cession de la parcelle de 47.343 m² a été réalisée par acte authentique en date du 31 Mars 1999.

Il indique qu'un compromis de vente pour la seconde partie d'une superficie d'environ 53.000 m² a été signé le 3 Avril 1999 entre la Ville de Rambervillers et la Société précitée. Ce compromis de vente était assorti de conditions particulières à respecter tant par la Ville (acquisition de certains terrains qui n'étaient pas encore sa propriété) que par la Société AUBRY (création de nouveaux emplois dans les trois ans). Ces conditions particulières sont à ce jour toutes remplies.

Depuis 2004 des négociations sur la cession de cette seconde tranche ont été menées entre la Société AUBRY et la Ville. Ces négociations portaient surtout sur l'utilisation effective des terrains et leur prix de vente. Plusieurs entretiens et échanges de correspondances ont eu lieu entre les parties.

Le 13 Janvier 2009, la Ville a finalement été assignée par la SA AUBRY LOGISTIQUE devant le Tribunal de Grande Instance d'EPINAL, afin que soit réalisée la vente forcée des terrains objets du compromis du 3 Avril 1999. Après avis du service juridique de la Ville, Monsieur le Maire a consulté un avocat spécialisé dans ce domaine, afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville face à la SA AUBRY LOGISTIQUE. Il a été confirmé que cette dernière était dans son bon droit, et en conséquence, Monsieur le Maire a chargé l'avocat de la Ville d'opérer une transaction avec ladite Société. Après négociation entre avocats la SA AUBRY LOGISTIQUE a donné son accord sur la proposition formulée dans le cadre du litige et qui est la suivante :

- régularisation de l'acte de vente sous un mois, soit avant le 10 Mars 2009, à charge pour la Commune de saisir le notaire.
- règlement par la Commune des frais de défense engagés par la SA AUBRY LOGISTIQUE.
- règlement par la Commune des frais de procédure engagés par la SA AUBRY LOGISTIQUE, soit 61.50 € TTC + 17 €.
- abandon par la SA AUBRY LOGISTIQUE de l'indemnité en application de la clause pénale du compromis du 3 Avril 1999, à savoir 7.622,45 € (50.000 Francs).

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à décider la réalisation du compromis du 3 Avril 1999, à savoir la cession des terrains cités dans cet acte et aux conditions financières qui y sont prévues soit l'Euro symbolique. Ces terrains sont aujourd'hui cadastrés Section BB, n°112 (525 m²), n°113 (784 m²), n°163 (900 m²) et n°158 (49.561 m²). Une servitude de gaine technique, de tréfonds, d'accès et d'interdiction de toute construction doit être établie sur les trois premières parcelles citées.

Il invite également le Conseil Municipal à entériner l'accord conclu par les avocats des parties et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 25 Juin 1998,
Vu le compromis de vente signé le 03 Avril 1999,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la réalisation du compromis du 3 Avril 1999, à savoir la cession des terrains cités dans cet acte et aux conditions financières qui y sont prévues soit l'Euro symbolique. Ces terrains sont aujourd'hui cadastrés Section BB, n° 112 (525 m²), n° 113 (784 m²), n°163 (900 m²) et n°158 (49.561 m²).

ENTERINE l'accord conclu par les avocats des parties à savoir :

- régularisation de l'acte de vente sous un mois, soit avant le 10 Mars 2009, à charge pour la Commune de saisir le notaire.
- règlement par la Commune des frais de défense engagés par la SA AUBRY LOGISTIQUE.
- règlement par la Commune des frais de procédure engagés par la SA AUBRY LOGISTIQUE, soit 61.50 € TTC + 17 €.
- abandon par la SA AUBRY LOGISTIQUE de l'indemnité en application de la clause pénale du compromis du 3 Avril 1999, à savoir 7.622,45 € (50.000 Francs).

FIXE le prix de cession à 1 Euro symbolique.

DESIGNE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT pour la rédaction de l'acte à intervenir qui devra reprendre les servitudes précitées.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces correspondantes.

* * * * *

Un échange a eu lieu entre Monsieur Jean-Pierre MICHEL et Monsieur le Maire à propos de l'historique de l'acquisition des terrains destinés à être rétrocédés aux Transports AUBRY et aux négociations qui ont eu lieu entre cette Société et la Ville. Madame Martine GIMMILLARO a également rappelé que la taxe professionnelle versée à la Ville par les Transports AUBRY depuis leur installation sur la Commune représente plus de 1.400.000 Euros, et qu'en conséquence les terrains qui étaient promis à cette société pouvaient lui être cédés pour l'Euro symbolique sans autre contreparties que celles précisées dans la promesse de vente, contreparties d'ailleurs remplies par la Société.

* * * * *

FONCIER – ACQUISITION DE TERRAIN SUR LA COMMUNE D'AUTREY POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION HYDROMETRIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de RAMBERVILLERS envisage la construction d'une station hydrométrique sur le cours de la Mortagne dans la traversée de la commune d'AUTREY.

Il indique que cette station permettra de mesurer en permanence, par le biais d'une station d'acquisition de données, le niveau de la rivière et apportera d'autres informations comme la température, le volume des précipitations...

Il informe que l'ensemble de ces données sera exploité par les services municipaux d'une part et par les services de la DIREN d'autre part. La commune prend à sa charge l'acquisition du terrain nécessaire, les travaux de clôture et de génie civil correspondants, la DIREN assure à ses frais l'équipement de la station. Il sera possible d'associer à cette installation un dispositif d'alarme téléphonique à destination d'une astreinte communale.

Il précise qu'il est donc nécessaire d'acquérir une surface de terrain d'environ 35 m² au lieu dit «le pré de la noue» à AUTREY, section AA n°6, pour la somme de 100 euros, les frais correspondants de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune de RAMBERVILLERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de la Société Nexity Saggel Property Management à STRASBOURG agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir une surface de terrain environ 35 m² au lieu dit «le pré de la noue» à AUTREY, section AA n°6.

FIXE à 100 euros le montant de l'acquisition.

DESIGNE la SELARL JACQUES et CHOLEY, géomètres experts à Padoux, pour l'établissement de l'esquisse cadastrale correspondante.

DESIGNE Maître Laurent SCHORP, Notaire à 67690 – HATTEN - pour la rédaction de l'acte de vente.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune de RAMBERVILLERS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y référant.

FORET COMMUNALE - DESTINATION DES COUPES 2009

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 Décembre 2008, il a approuvé le martelage des coupes 2009. Le détail de leurs destinations est le suivant :

Parcelles 34 – 36 – 111a – 120 b – 122 – 132 r - 128 et 129

- Vente en bloc et sur pied (printemps et automne 2009)

Parcelles 15 et 25

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2009/2010
- Vente en bloc et sur pied des pins sylvestres en 2010
- Vente sur pied en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) aux habitants à un prix unitaire de 8 euros le stère (environ 500 m³)

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver les destinations des produits des coupes des différentes parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale,

Vu sa délibération en date du 18 Décembre 2008,

Vu la proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, comme suit la destination des produits des coupes de parcelles 34, 36, 111a, 120b, 122, 132r, 128 et 129 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2009 :

- Vente en bloc et sur pied (printemps et automne 2009)

FIXE également comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 15 et 25, figurant à l'état d'assiette 2009

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2009/2010
- Vente en bloc et sur pied des pins sylvestres en 2010
- Vente sur pied en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) aux habitants à un prix unitaire de 8 €/stère.

CHARGE l'Office National des Forêts d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives techniques, cubage et classement des bois, réception)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

FORET COMMUNALE – MOTION EN FAVEUR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale, expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 23 Janvier 2009, reçu le 2 Février 2009, Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières invite les Maires et Conseils Municipaux de ces Communes à soutenir l'Office National des Forêts et la politique forestière communale.

Monsieur Michel HUSSON commente le dossier qui a été transmis par la FNCOFOR et dont une copie a été transmise en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur Michel HUSSON invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Attendu que :

- la FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12 %,
- Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- L'Etat impose à l'Office National des Forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
- Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et chargé M. Puech, ancien ministre de l'agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE : à l'unanimité,

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source : ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17 % du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

COLLECTIF D'ASSOCIATIONS EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE – SOUTIEN CONTRE LA DECISION DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires et de l'Enfance, expose au Conseil Municipal que le collectif de 8 associations éducatives complémentaires de l'école publique a adressé un courrier à Monsieur le Maire afin qu'il soutienne leur désaccord

auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale concernant différentes mesures prises par ce dernier et qui portent préjudice à ces associations.

Madame JOB commente le dossier qui a été transmis en annexe à la note d'information de la présente séance.

Les Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public, agréées par le Ministère de l'Education Nationale, œuvrent, sur tous les territoires, au plus près des citoyens, aux côtés des enseignants, des parents, des élus, dans le champ scolaire et périscolaire, dans la logique du développement et du rayonnement de l'Ecole Publique. Elles en défendent les valeurs et visent à promouvoir le service public d'éducation dont elles sont des partenaires importants.

Leurs activités : accompagnement scolaire, formation des délégués élèves, éducation à la citoyenneté, spectacle vivant, ateliers de pratiques artistiques, activités sportives, encadrement de jeunes, classes de découvertes et voyages scolaires éducatifs, initiation à l'environnement et développement durable, centres de loisirs et de vacances d'enfants et d'adolescents, établissements spécialisés sanitaires et sociaux, accompagnement et accueil de personnes handicapées, etc..., bénéficient à des millions de jeunes et s'inscrivent dans les apprentissages éducatifs et scolaires nécessaires à chacun d'entre eux.

L'avenir des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public, et donc de leurs activités, est aujourd'hui gravement mis en péril alors même que la définition des Conventions Pluriannuelles sur Objectifs visait, à l'inverse, à apporter de la sécurité à leur financement.

En effet, en date du 6 Octobre dernier, le Ministre de l'Education Nationale a décidé de supprimer 25 % du financement des actions conventionnés par le Ministère au titre de l'exercice 2008, avec effet rétroactif.

Cette décision du Ministre intervient en fin d'exercice, à une date où toutes les actions de l'année, et les charges financières correspondances, sont engagées.

Elle est motivée par un « gel budgétaire » (25 %) bien supérieur à la réalité de 6 % des réserves budgétaires annoncées sur l'exercice 2008.

Elle est en contradiction avec l'engagement financier, sans réserve, notifié à ces mêmes associations par le même Ministre en début d'année 2008. Or, c'est sur cet engagement initial personnel très fort du Ministre que les associations ont engagé les dépenses afférentes en exécution des missions couvertes par lesdites conventions précitées, dans le cadre de leur participation à des missions de service public.

Par ailleurs, toujours en date du 6 Octobre, le Ministre de l'Education Nationale a annoncé sa décision de ne pas reconduire, dès le 1er Septembre 2009, l'aide qu'il apportait aux centaines d'emplois d'enseignants détachés, répartis sur tous les territoires, pourtant indispensable à la conduite des activités de terrain des associations concernées, ce qui représentera une réduction globale de près de 70 % des financements concernés.

Par ces décisions, des millions d'enfants et de jeunes scolarisés seront privés de l'action éducative des associations agréées partenaires de l'Ecole. Des dizaines de milliers d'enseignants et autres professionnels de l'Education, les Parents, les Elus, se verront également privés du concours des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Ces choix gouvernementaux, s'ils étaient définitivement confirmés, entraîneraient la disparition des Mouvements d'Education Populaire, ciment de citoyenneté et du « vivre

ensemble » dans une république solidaire, en particulier dans les territoires sensibles, au plus près de ceux qui en ont le plus besoin.

Ce sont plus de 50.000 emplois estimés, directs et induits, qui sont menacés, et seront supprimés à très court terme.

Les huit Associations Complémentaires de l'Enseignement Public : Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA), Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF), Fédération des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education nationale (FOEVEN), Jeunesse au Plein Air (JPA), Les Francas, La Ligue de l'Enseignement (FOL), l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE), Fédération Générale des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) ont officiellement demandé au Ministre de l'Education Nationale une audience en vue d'étudier avec lui une solution permettant de porter remède aux très graves difficultés auxquelles nos associations se trouvent ainsi confrontées du fait de ce revirement de dernière minute.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le dossier présenté,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires et de l'Enfance,

Après en avoir délibéré,

APPORTE par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS son entier soutien à ces associations.

DEMANDE à Monsieur Xavier DARCOS, Ministre de l'Education Nationale, de revenir sur ses décisions afin que l'accès à l'éducation, aux pratiques sportives, aux loisirs, à la culture, à la citoyenneté et à l'éducation tout au long de la vie reste une réalité pour tous, sur tous les territoires.

* * * * *

Madame Martine GIMMILLARO a demandé au cours des débats sur cette motion si Madame Francine JOB s'était rapprochée du Député pour connaître la version gouvernementale, car elle croit savoir que des contreparties ont été accordées. Madame JOB a indiqué qu'elle ne s'était pas renseignée car œuvrant dans ces associations elle a déjà constaté les suppressions de postes dénoncées par la motion. Madame GIMMILLARO a estimé ne pas avoir suffisamment d'information, ce qui explique son abstention au vote de cette motion.

* * * * *

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES RELATIVES A LA PETITE ENFANCE ET A L'ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 19 novembre 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers s'est prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

***Actions sociales d'intérêt communautaire:**

- Gestion de la crèche halte garderie: les P'tits Loups de Rambervillers
- Mise en place d'un projet éducatif local (PEL)
- Signature d'un contrat avec la CAF et la MSA
- Gestion des centres de loisirs périscolaires (CLP) et de tout autre dispositif venant s'y substituer.

La définition de l'intérêt communautaire est considérée comme une modification des statuts et doit donc être soumise à l'approbation de l'ensemble des communes membres de la 2C2R.

Il informe que par lettre en date du 27 novembre 2008, reçue le 1 décembre 2008, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié la délibération précitée.

Conformément à l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales les changements de statuts sont décidés « par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Pour qu'un changement de statuts soit valide, les conditions de majorité doivent respecter l'une des deux situations suivantes :

- soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population se prononcent favorablement.
- soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population se prononcent favorablement.

Dans les deux cas, la Commune dont la population est supérieure au ¼ de la population totale doit se prononcer favorablement.

Il rappelle que par délibération en date du 18 Décembre 2008, le Conseil Municipal de Rambervillers a refusé d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers la totalité de la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaire » dont les quatre volets sont rappelés précédemment. Les trois premiers points ne posaient pas de difficultés pour un transfert de compétences, seule la gestion des centres de loisirs périscolaires entraînait un refus d'une majorité de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique qu'un vote global du Conseil Municipal a eu lieu, car le Conseil Communautaire avait de son côté refusé de voter individuellement sur les quatre points. Après contacts avec la Communauté de Communes et la Préfecture, et afin de ne pas bloquer l'avancée du processus de transfert, il a été admis que les quatre points de cette compétence pouvaient être débattus séparément.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 19 Novembre 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Vu sa délibération en date du 18 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers la compétence :

***Actions sociales d'intérêt communautaire**

- Gestion de la crèche halte garderie: les P'tits Loups de Rambervillers
- Mise en place d'un projet éducatif local (PEL)
- Signature d'un contrat avec la CAF et la MSA

REFUSE, par 23 voix, d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers la compétence :

*Actions sociales d'intérêt communautaire

- Gestion des centres de loisirs périscolaires (CLP) et de tout autre dispositif venant s'y substituer.

PRECISE que les 6 conseillers municipaux de l'opposition sont favorables à l'intégration de cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes, Madame GIMMILLARO ayant déclaré être en cohérence avec le précédent vote de son groupe sur le sujet lors de la séance du 18 décembre 2008.

Au cours des débats sur cette question Madame Martine GIMMILLARO s'est étonnée du retard pris par la Communauté de Communes sur la définition de cet intérêt communautaire et de l'urgence dans laquelle il faut maintenant débattre de ce sujet. Madame Francine JOB a partagé cet avis.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS - CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX LIES A LA DEFENSE INCENDIE – TRAVAUX COMMUNES 2008

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 Novembre 2004, il a décidé d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers permettant ainsi au Syndicat d'effectuer pour le compte des Communes les travaux relatifs à l'alimentation des bornes d'incendie.

Il précise que cette mesure doit s'accompagner d'une convention que chaque commune adhérente doit passer avec le Syndicat des Eaux. Des conventions ont déjà été passées avec le Syndicat des Eaux les années antérieures.

Il indique que pour les travaux du programme 2008, une nouvelle convention est proposée par le Syndicat des Eaux et qu'une copie de cette convention ainsi qu'une copie du devis des travaux envisagés ont été joints en annexe à la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la passation de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 25 Novembre 2004,

Vu la convention présentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention pour la réalisation des travaux du programme 2008 liés à la défense incendie avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – ADHESIONS ET RETRAITS DE COLLECTIVITES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courriers en date des 18 Décembre 2008 et 5 Février 2009, Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion du Syndicat d'alimentation en eau potable de Senones-Vieux Moulin et sur le refus du retrait des communes de AULNOIS et de MOUSSEY.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations en date des 19 Novembre 2008 et 21 janvier 2009 du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion du Syndicat d'alimentation en eau potable de Senones-Vieux Moulin.

REFUSE le retrait des communes des communes de AULNOIS et de MOUSSEY, du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges.

* * * * *

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 190 Euros à l'Ecole du Void Régnier pour financer le déplacement effectué le 11 Décembre 2008 à GRAN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22.55**

Le Secrétaire de Séance,

David POIROT

Le Maire,

Gérard KELLER